OCRI · CIRO
Organisme canadien de réglementation des investissements
Canadian Investment Regulatory Organization

AFFAIRE INTÉRESSANT :
LES RÈGLES VISANT LES COURTIERS EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT CONSOLIDÉES ET LES RÈGLES DES COURTIERS MEMBRES
ET
YARON ORGIL

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Yaron Orgil en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles Yaron Orgil a contrevenu à l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 des courtiers membres (avant le 1er janvier 2022) et à l'alinéa 1(a) de la Règle 1300 visant les courtiers en placement (après le 1er janvier 2022) en manquant à son obligation de faire preuve de la diligence voulue pour connaître constamment les faits essentiels relatifs à quatre clients, ainsi qu'à à l'alinéa 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres (avant le 1er janvier 2022) et à l'alinéa 1(q) de la Règle 1300 visant les courtiers en placement (après le 1er janvier 2022) en manquant à son obligation de faire preuve de la diligence voulue pour s'assurer que ses recommandations convenaient à quatre clients.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement sera tenue par vidéoconférence le mercredi 2 décembre 2026 à 10 h (HE).

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 5 novembre 2026.

« ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES »
ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4